

Département

Des
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°282

**Lutte contre
la prolifération
des chats errants**

**Modification des
tarifs vétérinaires**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, M. Jean-Pierre Prioris.

Etait représentée : Mme Audrey Varro par Mme Michèle Barnoin

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Ricort rappelle que par délibération du 8 Février 2024, le Conseil Municipal a décidé d'engager une campagne de lutte contre la prolifération des chats errants et autorisé le Maire à signer une convention avec le cabinet vétérinaire du docteur Marco-Sénéchal de l'Escarène.

Elle expose que les tarifs des frais vétérinaires ont été actualisés et propose à l'assemblée de les valider.

Où l'exposé de Madame Ricort, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs d'intervention, applicables au 1^{er} Janvier 2024, proposés par le vétérinaire :
 - o Ovariectomie chatte : 56.50 € TTC
 - o Stérilisation chatte gestante : 112.50 € TTC
 - o Castration chat : 41 € TTC
- De préciser que les autres termes de la délibération du 8 Février 2024, demeurent inchangés.

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président de séance
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.